# Art. 7 Zone spéciale

Une **zone spéciale (SPEC)** réservée à l’exploitation d’une station-service est définie. Elle est localisée à Bour.

Dans cette zone sont également admises les prestations de services liées aux activités d’une station-service, telles qu’un « shop en libre-service » et un « car-wash ».

L’installation de logements y est prohibée, à l’exception d’un logement de service à l’usage du personnel.